

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/05/2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 est validé sans modification.

L'ordre du jour de cette est le suivant :

- 1) Travaux assainissement Gardin : Avenant n° 1,**
- 2) Accompagnement Aveyron Ingénierie pour recherche et suivi d'un Bureau d'Etude pour le renouvellement de la STEP de Magrin,**
- 3) Ouverture d'un programme pour la réfection électrique de la Basilique,**
- 4) Décisions modificatives,**
- 5) Facturation des repas aux adjoints,**
- 6) Consultation traiteur pour fourniture des repas à la cantine municipale, pour Septembre 2023,**
- 7) Emploi saisonnier 2023,**
- 8) Mise à disposition du personnel à la communauté des communes,**
- 9) Diagnostics énergétiques 2024,**
- 10) SMELS : approbation révision statut et adhésion commune de Milhars,**
- 11) Questions diverses.**



Avenant aux travaux d'assainissement des réseaux de Gardin

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29/09/2022 ayant confié les travaux cités en objet à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 570 992.61 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal des travaux supplémentaires consistant à la confection de murets et du désamiantage pour un montant de 19 420.40 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **valide** la nature des travaux de cet avenant ainsi que son montant de 19 420.40 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 590 413.01 € HT et **mandate** M. le Maire pour qu'il signe toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cet avenant.

Il consiste à démolir et reconstruire des murs de clôture pour pouvoir passer avec les engins de chantiers et désamiantage d'une partie du réseau qui doit être touché, le tout s'élève à 19 420.40 € HT.

M. le Maire fait un point de l'avancement du chantier : reste à poser le réseau sur les ruelles concernées par la démolition/reconstruction des murets ; un bi-couche sur tranchée va être réalisé en fin de chantier ; en 2024, sera prévue la réfection de la voirie globale ; les travaux devraient être terminés fin juin 2023.

Au niveau des anciennes lagunes, la partie réseau est terminée ; la 1^{ère} lagune est pratiquement comblée.

Accompagnement par Aveyron Ingénierie pour la recherche d'un maître d'œuvre pour la réfection de la station d'épuration de Magrin

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le dernier rapport de visite effectuée par Aveyron Ingénierie le 28 mars 2023 sur cette station évoquant des signes de dégradations et un fonctionnement au maximum des capacités épuratoires de cette infrastructure.

L'agence Aveyron Ingénierie a donc été contactée afin de nous aider à rechercher un bureau d'étude pour la réalisation d'un programme de travaux en vue du renouvellement de cette station d'épuration et nous propose aujourd'hui une convention de mission dont M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la convention de mission confiée à Aveyron Ingénierie, détaillant la mission, les moyens mis en œuvre et le calendrier prévisionnel,

MANDATE M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Ouverture d'un programme pour la réfection électrique de la basilique en SI

M. le Maire propose d'ouvrir un nouveau programme en section d'investissement du budget primitif : il s'agit d'un programme de réfection de l'éclairage de la basilique de Ceignac qui sera financé par la commune en TTC et remboursé par l'association paroissiale à hauteur du montant hors taxes remboursé par l'ETAT (une convention sera établie pour fixer les règles et modalités pratico-pratique). Ce montage financier permet à l'association paroissiale « d'économiser » le montant de la TVA pour des dépenses qui lui incombent et qui ne sont pas du ressort d'une commune. Le programme à ouvrir s'élève à 16 000 euros TTC et inclut diverses dépenses sécuritaires que la commune prendra en charge.

La convention sera préparée et soumise à l'approbation d'un prochain conseil municipal, les travaux devant se dérouler début 2024 avec le paiement d'un acompte prochainement. Le Conseil Municipal valide cette ouverture de programme en section d'investissement à hauteur de 16 000 euros.

Décisions modificatives

Budget Lotissement La Source :

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Lotissement La Source de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
3355	Travaux		-24477.18
3355 (040)	Travaux		24477.18
3354	Etudes et prestations de services	-7535.90	
3354 (040)	Etudes et prestations de services	7535.90	
3355	Travaux	-90418.93	
3355 (040)	Travaux	90418.93	
TOTAL :		0.00	0.00

Budget Assainissement :

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Assainissement de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-88.00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics		88.00
TOTAL :		0.00	0.00

Facturation des repas aux adjoints

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la pratique existante considérant à demander aux adjoints participant aux réunions d'adjoints mensuelles le remboursement du déjeuner pris en commun que la commune règle directement au traiteur ou au restaurateur.

Aujourd'hui, la trésorerie nous demande une délibération pour acter cette pratique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le principe de demander aux adjoints participants aux réunions d'adjoints mensuelles le remboursement à la commune des déjeuners pris en commun sur la production d'un tableau récapitulatif des participations des

adjoints et le coût supporté par la commune et ce pour la période du 01/07/2022 au 31/03/2023.

De fait, à partir du 31/03/2023, chaque adjoint acquittera directement auprès du fournisseur du repas son déjeuner.

A noter une remarque effectuée par Marc ANDRIEU qui préfère les déjeuners en mairie qui permettent de continuer en déjeunant d'aborder diverses questions et sujets.

Consultation à lancer pour la fourniture des repas de la cantine municipale

Le contrat que l'on a actuellement avec le traiteur des Mazelles s'achève en juillet 2023. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture des repas à compter de septembre. Une commission sera mise en place pour définir un cahier des charges avec l'aide de l'ABAPA que Noémie REBOUL sollicitera. Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancée de ce dossier.

Emploi de saisonniers pour 2023

• saisonniers pour le service technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter 2 vacataires pour effectuer travaux aux services techniques et pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 11,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires pour une durée de 3 semaines du 1er juillet au 31 août 2023.

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 11,52€

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- saisonniers pour la gestion du gîte

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 emplois à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la gestion du Gîte Communal de Calmont ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création de 2 emplois d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 26 mai au 26 novembre 2023.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1 heure.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise à disposition de personnel à la communauté de communes

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une convention de prestations de service avec la communauté de communes Pays Ségali pour la mise à disposition d'un agent communal vers la communauté de communes et plus particulièrement pour l'accueil collectif de mineurs Calmont/Ste-Juliette-sur-Viaur les mercredis hors vacances scolaires (Béatrice DELAGNES).

La commune de Calmont facturera à la communauté de communes Pays Ségali, en fin de période sur les bases d'une part d'un état récapitulatif des heures effectuées dans la période établi après avoir vérifié avec l'accueil de loisirs la concordance des heures de l'agent et d'autre part de la rémunération de l'agent (net à payer, charges patronales et assurance du personnel compris).

Diagnostiques énergétiques des bâtiments communaux pour 2024 sur les salles des fêtes de Ceignac et de Magrin.

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2024-2025.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la participation de la Mairie de Calmont à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Approbation révision des statuts du SMELS et ajout d'une commune

3 délibérations sont à approuver : révision des statuts, changement du siège et l'adhésion de la commune de Miars.

① Monsieur le maire donne lecture de la délibération en date du 20 février 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

② Monsieur le maire donne lecture de la délibération en date du 13 avril 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le maire, **après en avoir délibéré, DECIDE**

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

③ Monsieur le maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Questions diverses

• Maison des habitants

Reçu le 5 mai dernier des fournisseurs pour le contrôle d'accès à ce bâtiment avec l'idée de mettre en place des badges ou un système fonctionnant avec un smartphone (Eric CARRARA en explique le fonctionnement). Après un débat,

l'expérience « tout téléphone » sera mise en place dans ce bâtiment avant une extension à d'autres bâtiments.

Autre question : combien d'abonnement fibre à prévoir ? une box avec un seul abonnement et des répéteurs WiFi ; contacter la société EKIP pour voir le site à une réunion de chantier et mettre Orange pour la box.

Le chantier n'avance pas aussi vite que l'on voudrait ; une partie du bâtiment est couverte ; sur l'autre partie, le charpentier pourra intervenir.

L'échafaudage sera toujours en place au moment de la fête de juillet : le comité en est informé.

Projet contrat civique : avec le retard du chantier, l'emploi de ces deux contrats civiques doit être décalé en début d'année 2024.

Prévoir un COPIL pour la gestion de ce bâtiment, le règlement intérieur, le mobilier (revoir le maître d'œuvre pour le point sur les équipements).

Céline TRUEL fait remonter une observation ponctuelle sur la coupure de l'éclairage public la nuit : elle intervient trop tôt lors des manifestations, surtout l'hiver.

Le village de Lacassagne reste allumé sur le plateau : voir l'entreprise. Enfin, il est confirmé que les dates communiquées au SIEDA pour laisser l'éclairage public allumé le soir de diverses manifestations sont bien prises en compte.

- Oratoire de Ceignac accroché par un camion le 20 avril dernier ; on va le mettre en sécurité en déposant le toit si possible avant l'expertise prévue le 19/06 ou bien on va essayer d'avancer l'expertise ; parallèlement, on va essayer de le déplacer mais cette intention sera compliquée à concrétiser.

Marie-Laure FUGIT signale la dangerosité de l'arrêt du bus des collégiens devant la boulangerie serait à déplacer sur la place devant la médiathèque.

- Point avancement chemin et réseaux lotissement PALAYRET : les travaux réseaux sont pratiquement terminés et les travaux du mur de soutènement côté BOSC sont décalés car ce dernier veut refaire sa clôture : ces murs seront fait à l'automne par le service technique. Le chemin est condamné tant que les travaux du lotissement ne seront pas terminés.

- Rue des Pensionnaires à Ceignac : les propriétaires du restaurant nous demandent de sécuriser leur terrasse en évitant une circulation automobile vers la rue des Pensionnaires ; la solution est soit de mettre des barrières entre rue et terrasse, soit de fermer la rue des Pensionnaires à la circulation à l'aide d'un potelet amovible.

La 2^{ème} solution est retenue ; en informer les habitants du secteur.

- Mission acoustique proposée par SYGMA pour 1900.00 euros HT commandée pour la cantine de Ceignac.

- Une commission listes électorales est fixée au 28/06 à 10 h.

 - Assemblée des gîtes de France 01/06 à 10 h. pour rappel, les gestionnaires du gîte sont désormais Mmes LAUDIERES ET VERGNET.

 - La Préfecture a diligenté un contrôle des archives communales le 9 mai dernier : quelques conseils de repérage des documents ont été signalés et seront réalisés.

 - Le Sport Quilles Magrin Parlan invite tous les élus à la manifestation des 60 ans du club qu'ils organisent le 16 septembre prochain.

 - Borne électrique Ceignac : l'énorme trou doit être rebouché très prochainement et la borne fonctionnera début juillet.

 - CCAS : Mme CARDI qui siégeait au CCAS, mandatée par l'UDAF a déménagé et sera remplacée par Mme DE RIVOIRE.

 - Départ à la retraite de Nathalie PEGORIER : un pot de départ groupé avec Brigitte ALBOUY et Colette LOPES FARIA sera organisé.

 - La prochaine commission du personnel est fixée le 20/06 à 20 h.
- Le conseil municipal se réunira le 22/06 à 20 h 30 et la réunion d'adjoints de juillet est fixée au 07/07.
- La manifestation « CHAT BOUGE » aura lieu à Ceignac dans la prairie le 10/06 à partir de 16 h 30.
 - Travaux sécuritaire secteur Lacassagne : des remarques sont effectuées au sujet de la réalisation d'une 2^{ème} écluse. Il faudra se déterminer rapidement afin de réaliser le DCE le plus vite possible si l'on veut commencer les travaux cet automne.

 - S GARRIGUES signale que la route des Aulnes est en très mauvais état.
- L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 45.